

Ville de Pikine

**ANALYSE : Délibération portant autorisation d'un
Virement de crédit dans le budget 2025**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 30 septembre 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2023 – 2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu l'arrêté n° 001/RD/DP/AP du 06 janvier 2025, portant approbation du budget 2025 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine;

Vu le PV de la réunion du 15 février 2022, portant installation du Maire et élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Un virement de crédit d'un montant de **CENT TRENTE NEUF MILLIONS DE FRANCS (139 000 000 F)** est autorisé dans le budget 2025 de la Ville de Pikine. Il s'établit ainsi qu'il suit :

A - PRELEVEMENTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
321	6510	Personnel permanent	102 000 000
321	65301	Indemnités pour travaux supplémentaires	25 000 000

401	65301	Indemnités pour travaux supplémentaires	12 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			139 000 000
TOTAL PRELEVEMENTS			139 000 000

B – RENOVEMENTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
321	6540	IPRES	15 000 000
341	6510	Personnel permanent	5 000 000
391	6540	IPRES	500 000
401	6540	IPRES	3 000 000
441	6510	Personnel permanent	65 000 000
441	6540	IPRES	3 000 000
451	6510	Personnel permanent	10 000 000
451	6540	IPRES	500 000
508	6334	Frais d'hôtel et de restaurant	37 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			139 000 000
TOTAL RENFORCEMENTS			139 000 000

Fait et délibéré en Mairie le 30 septembre 2025

